



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

remboursement

Question écrite n° 61713

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les avis de projet de modification des remboursements pour le secteur de la location et de la vente de matériel médical à domicile. Il a déclaré, lors des journées de l'UMP sur la convention sociale pour une politique de justice et de responsabilité, que la journée de travail de solidarité, fixée au lundi de Pentecôte, « ne suffira pas » à l'avenir à payer la dépendance, en raison de l'augmentation de l'espérance de vie. La prise en charge à domicile des personnes âgées et des malades devient de ce fait une priorité. Le moindre coût de cette prise en charge par rapport à l'hospitalisation, le vieillissement de la population et son corollaire, l'augmentation de la dépendance, constituent les raisons principales du développement continu de ce secteur d'activité depuis plus de vingt ans. Pourtant, des avis de projet de modification tarifaire viennent ou seraient sur le point d'être publiés au Journal officiel, conduisant les sociétés spécialisées dans le secteur de la location et de la vente de matériel médical à domicile à des difficultés. Dès la première année d'application des tarifs prévus, elles risquent de rencontrer des obstacles financiers, notamment si les tarifs de remboursement sont revus à la baisse. Certaines personnes malades, âgées ou handicapées pourraient à nouveau être hospitalisées car elles ne trouveront plus les dispositifs médicaux appropriés au maintien à domicile que ces entreprises étaient en mesure de leur fournir. En conséquence, il souhaite connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que le matériel médical à domicile puisse être remboursé à un niveau permettant aux malades de pouvoir continuer à en bénéficier, et aux entreprises de ce secteur de continuer leur activité.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur les propositions de modifications tarifaires relatives à la prise en charge, par l'assurance maladie, de certains matériels, dont les lits médicaux et les dispositifs médicaux d'aide à la prévention des escarres, inscrits au chapitre 1er du titre 1er de la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, et plus généralement sur le développement du secteur des soins à domicile. Le ministre tient à souligner que le projet actuel qui s'inscrit dans le plan de rétablissement des comptes de l'assurance maladie et dans le souci de respecter l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM) voté par le Parlement ne vise ni au déremboursement, ni à la baisse du taux de prise en charge des dispositifs suscités mais, compte tenu du coût réel des dispositifs concernés, à une baisse négociée de leurs tarifs de remboursement. Lorsque cela apparaîtra nécessaire des prix limites de vente seront fixés pour éviter que l'assuré n'ait à supporter un éventuel reste à charge résultant de la différence entre prix de vente et tarif de remboursement. Dans ce système où les prestations de santé sont financées en majeure partie par les prélèvements obligatoires, il est essentiel d'éviter que ne se forment ou se pérennisent des rentes économiques potentiellement induites par des prix ou des tarifs administrés trop rarement révisés, nuisibles à la compétitivité des entreprises concernées comme à l'équilibre des finances publiques. Le ministre précise que ce projet a fait l'objet d'une concertation approfondie avec les entreprises concernées et le Comité économique des produits de santé. Les propositions qui en découlent, figurant dans les derniers projets d'avis publiés au Journal officiel, le 21 janvier 2005, ont ouvert une période de

discussions qui doit donner lieu dans les prochains jours à de nouvelles propositions tenant compte des remarques complémentaires des entreprises qu'étudiera le Comité économique des produits de santé (CEPS). Le ministre veillera attentivement à ce que ce projet ne fragilise pas l'activité des prestataires de services, qu'il sait essentielle dans le maintien à domicile des patients.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61713

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3182

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7861